



Société Provençale des Chasseurs Réunis

Siège Social
44, rue Henri TOMASI
13009 Marseille
Tél. 06 18 77 57 20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I

Le règlement intérieur est approuvé en assemblée générale annuelle et ne pourra être modifié que par elle.

Impératif : La charte et le décret du parc national numéro 2012-507 sont prépondérants sur le Règlement Intérieur de la SPCR (carte à consulter sur le site : www.parcnational-calanques.fr)

Les convocations se feront 30 jours avant l'assemblée, soit par avis de presse, soit par affichage ou par convocation personnelle.

Article II - GARDERIE

Un ou plusieurs gardes bénévoles pourra être fourni par l'Association.

Article III

Les cotisations pour les Sociétaires sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale ;

Faute de paiement intégral de la somme fixée annuellement, le sociétaire défaillant ne pourra exercer son droit de chasse et les sommes versées antérieurement demeureront irrémédiablement acquises, de plein droit à la société de chasse.

Tous les sociétaires devront présenter leur carte à toute réquisition des agents de la police de la chasse.

Les sociétaires qui le reconnaissent, sont informés de la composition du territoire de chasse, de l'emplacement de la ou des réserves éventuellement existantes et sur lesquelles il est formellement interdit de chasser.

Article IV

Les chasseurs se conformeront strictement aux dispositions légales ou réglementaires concernant l'exercice de la chasse dans le département.

En outre, ils respecteront les règles prévues au présent règlement et à celui du parc national.

Article V

Avant de tirer, tout chasseur devra avoir identifié avec certitude le gibier et s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.

La poursuite d'un gibier blessé dans une réserve ou sur le territoire les jours de non chasse à l'avant soit : **les lundis, mercredis toute la journée et les samedis et dimanches après-midi ne pourra être effectuée que si le gibier a été tiré uniquement les jours d'ouverture de chasse à l'avant soit : les mardis et les jeudis toute la journée, samedis et dimanches matin. Toute recherche et toute forme de chasse strictement interdite le vendredi sur l'ensemble du territoire. Dans tous les cas, prévenir le président ou un membre du Conseil d'Administration de la société qui décidera de la suite des évènements.**

Article VI

Les armes devront être déchargées en dehors de l'action de chasse, particulièrement en cas de rassemblement de plusieurs chasseurs.

Il est interdit de battre les buissons avec son fusil ou de chasser en état d'ébriété.

Article VII

Chaque sociétaire restera personnellement responsable des accidents qu'il pourrait causer et des procès qui pourraient lui être faits pour délit de chasse, ou tout autre évènement. Ils devront être obligatoirement assurés individuellement sous peine de refus de carte.

Article VIII

Pour les périodes de chasse, l'association entend se conformer strictement aux dispositions légales applicables.

Article IX

Les sociétaires s'engagent à respecter les clauses insérées aux baux concernant la chasse louée dont ils reconnaissent les termes, ainsi qu'à celles du parc national.

Article X

Les sociétaires ne pourront avoir entre eux et avec le Président que des rapports empreints de courtoisie. Sous aucun prétexte, ils ne devront amener ni entretenir la conversation sur des sujets politiques, religieux ou commerciaux.

Nous vous rappelons que le site où nous chassons est ouvert au public. Il est fortement fréquenté en certains lieux et en toutes périodes, en conséquence, nous devons prendre toutes les mesures de précautions dans l'exercice de l'activité de chasse.

Article XI

Tout sociétaire qui croirait avoir une réclamation à faire au Président ou à un membre du conseil d'administration, devra la faire en particulier d'une façon polie et correcte.

Article XII

Le Président pourra choisir un sociétaire pour le remplacer dans ses fonctions, en tout ou partie, suivant les circonstances et dans ce cas le sociétaire remplaçant le Président aura droit aux mêmes prérogatives et égards que ce dernier.

Article XIII

Suite à l'Assemblée Générale du Parc National, la réglementation de la chasse en cœur de Parc a été modifiée.

- **Les jours de chasse sont définis tels que :**

Toute forme de chasse est interdite tous les vendredis sur l'ensemble du territoire de la Société Provençale des Chasseurs Réunis.

Pour la chasse au sédentaire, les jours autorisés sont le mardi et le jeudi toute la journée, le samedi et le dimanche matin jusqu'à 13h pour tout mode de chasse (sédentaires et migrateurs).

Pour la chasse aux migrateurs, tous les jours sont autorisés, sauf les vendredis toute la journée, les samedis et dimanches après-midi ou toute forme de chasse est interdite.

- **La chasse de la perdrix rouge**

La fermeture de cette espèce a été anticipée au dernier dimanche du mois de novembre de chaque année. La chasse de la perdrix rouge sera interdite entre midi et 15h les jours chassables. Les quotas de prélèvement ont été fixés à 12 perdrix pour la saison et 2 oiseaux au total (perdrix ou faisant) par jour de chasse.

- **La chasse du lièvre**

Les quotas de prélèvement du lièvre sont réduits à un individu par chasseur pour toute la saison.

Pour tout ce qui n'est pas défini par le règlement intérieure de la SPCR ou et les directives du Parc National, s'en tenir à arrêtés préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article XIV– SANCTIONS

Celles-ci relèvent du Conseil d'Administration constitué en conseil de discipline qui se réunira pour entendre le sociétaire contre lequel serait envisagée une sanction disciplinaire et qui aura été préalablement convoqué.

Sans préjudice des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux pour les infractions à la police de la chasse ou du Code Pénal, les sanctions suivantes pourront être appliquées pour toute violation du présent règlement intérieur, des statuts ou du règlement du parc national :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de la société de chasse,
- l'exclusion définitive de la société de chasse.

Toute personne convoquée devant le conseil le sera par courrier recommandé avec accusé de réception, pour être entendue au jour et heure fixés et ce au moins 8 jours à l'avance.

Tous les sociétaires susnommés et soussignés déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et reconnaissent qu'une copie leur en a été donnée.

Ils s'engagent expressément et sans discussion ni réserve à se conformer à ce règlement sous les peines, charges et obligations qui y sont énoncées.

Indépendamment de toutes les autres règles de prudence, tous les chasseurs ou porteurs de fusils sont astreints à prendre les précautions suivantes :

- vérifier l'intérieur des canons de son fusil au départ,
- ne jamais tenir un fusil dans la position horizontale,
- ne jamais porter un fusil chargé à la bretelle.

Sécurité à la chasse en battue

- une tenue voyante est obligatoire pour les rabatteurs, les traqueurs ainsi que pour les chasseurs (arrêté préfectoral) ;
- déplacements à pieds transporte votre arme dans son étui ou à défaut la transporter « cassée » ou culasse ouverte, bloquée ou enlevée.

Règles de sécurité pour les battues

Au poste à l'arrivée

- repérez votre emplacement et vos voisins ;
- repérez vos directions de tir ainsi que votre angle de tir : 30° par rapport à vos voisins ;

Avant le tir

- identifiez formellement le gibier ;
- ne balayez jamais l'horizon avec votre arme (même déchargée) ;
- ne tirez jamais dans la direction d'un gibier dissimulé ;
- attention aux ricochets ;
- le tir doit être toujours fichant ;
- le tir ne doit être réalisé que pour tuer proprement et rapidement (attention aux trop grandes distances) ;
- ne jamais tirer à genoux ou assis
- ne jamais tirer un gibier en dehors de votre angle de tir (30°), même si l'animal est blessé.
- ne quittez jamais votre poste avant la fin de battue même pour un ferme ou pour vérifier un tir ou achever un animal ;
- pour vérifier un tir, attendez les chefs de ligne même si la sonnerie de fin de battue a été effectuée ; ne quittez votre poste de battue qu'après autorisation du chef de ligne.

A la fin de la battue

- déchargez votre arme et remettez la dans son étui ;
- ramassez vos douilles ;

- attendez les chefs de ligne et vérifiez toujours vos tirs même si ceux-ci vous semblent médiocres ;

Si vous avez blessé un gibier

- situez l'emplacement de l'animal au moment du tir ;
- évaluez son poids et sa vitesse
- recherchez les indices (attention ne pas piétiner) si cela vous est demandé ;

Si vous avez tué un animal, ne jamais le déplacer sans autorisation du chef de ligne ou d'un responsable (plan de chasse)

Ne jamais oublier :

- les numéros téléphoniques d'urgence doivent être inscrits sur la trousse de secours et sur la fiche de consignes de sécurité. Celle-ci doit être distribuée à chaque participant. Elle doit comporter les numéros suivants :
- les pompiers (18)
- le SAMU ou le SMUR (15)
- l'hôpital le plus proche ou les urgences
- 3 médecins généralistes
- la gendarmerie
- l'ONCFS
-

Les sanctions

En cas de manquement sur le terrain ou aux règles de sécurité l'exclusion peut être immédiate par l'organisation de la chasse et par conséquent les sanctions seront délibérées par le conseil d'administration :

- le non respect des sonneries marquant le début et la fin de la traque ;
- chasseur quittant son poste pendant la battue sans y être autorisé
- tir en direction des voisins de battue ;
- tir en direction des routes ou maisons ;
- manquements aux règles ayant entraîné la mise en danger d'autrui ;
- non respect des chiens ou du gibier
- non respect vis-à-vis des représentants de la loi ou des responsables de battue.

Il est rappelé :

- **qu'il est interdit de se poster à moins de 200m devant les agachons**
- **qu'il est formellement interdit de construire de nouveaux agachons, seuls les agachons existants peuvent être rénovés avec des matériaux propre à nos collines**
- **tout agachons non occupé physiquement est considéré comme libre,**
- **qu'il est interdit de chasser à l'espère,**
- **de respecter les propriétés d'autrui.**

TOUT MANQUEMENT À CES RÈGLES SERA SANCTIONNÉ

Ce règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29/06/08 et annexé en article III le 29 juin 2014.

Le Président

Daniel FRANCHI



Le Secrétaire Général

Jean-Pierre TOMAS

